

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2093**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Aménagement de la ZAC Mermoz Nord - Eviction d'un commerce situé 137, avenue Jean Mermoz et appartenant à la SARL Opan III - Prise en charge des frais de dissolution et de liquidation de la société

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 7 février 2011****Décision n° B-2011-2093**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Aménagement de la ZAC Mermoz Nord - Eviction d'un commerce situé 137, avenue Jean Mermoz et appartenant à la SARL Opan III - Prise en charge des frais de dissolution et de liquidation de la société**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

L'ensemble immobilier de Mermoz nord, qui appartient dans sa totalité à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat constitue actuellement un site enclavé de 7 hectares, présentant de grands immeubles collectifs aux logements inadaptés et vétustes et des aménagements extérieurs vieillissants.

L'enjeu principal de l'opération d'aménagement est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec comme priorités :

- la création de rues nouvelles et le réaménagement des voies existantes permettant de désenclaver le quartier,
- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites,
- la redéfinition des emprises constructibles permettant la construction d'environ 300 logements et la réhabilitation de 220 logements,
- la diversification du parc immobilier, avec 40 % de logements libres contre aucun actuellement et des formes d'habitat, ainsi que le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Par délibération n° 2006-3792 du 12 décembre 2006, le conseil de Communauté, a décidé de mettre en œuvre ce projet d'aménagement à travers une procédure de ZAC, dénommé Mermoz nord dont il a approuvé le dossier de création sur un périmètre défini par les rues Ranvier, Genton et Mermoz.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature d'une convention entre la Communauté urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière logement, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le 15 février 2007.

Par délibération n° 2009-1111 du 30 novembre 2009, le conseil de Communauté a également décidé la réalisation en régie directe de la ZAC Mermoz Nord.

Les évictions commerciales nécessaires pour réaliser cette opération sont, par conséquent, réalisées par le Grand Lyon, bien que le propriétaire demeure l'OPH Grand Lyon Habitat.

Dans ce cadre, par décision du Bureau communautaire n° B-2010-1958 du 15 novembre 2010, il a été décidé l'éviction commerciale de la SARL Opan III, représentée par madame Jacky Guyennon, sa gérante, qui concerne une boulangerie-pâtisserie au 137, avenue Jean Mermoz à Lyon 8°, pour un montant de 180 000 €.

Depuis lors, Madame Guyennon a fait une demande à la Communauté urbaine pour que celle-ci prenne à sa charge les frais de dissolution et de liquidation de sa société, chiffrés par son conseil à 2 241,60 €.

Ces frais étant directement liés à l'éviction commerciale, la Communauté urbaine accède à cette demande.

Cet accord sera intégré dans la convention tripartite d'indemnisation ci-jointe entre la SARL Opan III, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la prise en charge par la Communauté urbaine de Lyon des frais de dissolution et de liquidation de la SARL Opan III, d'un montant de 2 241,60 €, liés à l'éviction commerciale d'une boulangerie-pâtisserie, située au 137, avenue Jean Mermoz à Lyon 8°.

**2° - Approuve** l'intégration de ces frais dans la convention tripartite d'indemnisation entre la SARL Opan III, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Communauté urbaine de Lyon.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 1388, le 11 janvier 2010 pour la somme de 12 287 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 671 800 - fonction 824, pour un montant de 2 241,60 € correspondant aux frais liés à la dissolution et la liquidation de la SARL Opan III.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.**